



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 18

Réunion restreinte du 13 Janvier 2026 à 14 heures

Présents : BONNET Philippe - TERCIER Pierre

Présent en visioconférence : DELCROIX Laurent

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)



Les Membres de la Commission Sportive souhaitent à tous les licenciés (dirigeantes, dirigeants, joueurs, joueuses, arbitres, techniciens) une excellente année sportive, riche en émotions, en plaisir et en réussite ⚽.

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) ↗ **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la Feuille de match Papier est OBLIGATOIRE (listing des joueurs AVEC PHOTOS).

Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Les procès-verbaux de la Commission Sportive du 17 décembre et du 22 décembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 13 janvier 2026

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- **Départemental 3 Poule B – 53661408 – LA CELLE-POUZAY FC 1 c/ STE CATHERINE DE FIERBOIS 1 du 13/12/2025**
U11 Niveau 1 Poule B – 54753118 – UNION FOOT TOURAINE 2 c/ ST CYR/LOIRE EB 1 du 06/12/2025
- **U11 Niveau 2 Poule B – 54753282 – CHAMBRAY FC 2 c/ TOURS SUD AS 2 du 06/12/2025**
- **U11 Niveau 2 Poule D – 54753311 – ACP TOURS 1 c/ RENAUDINE US 1 du 06/12/2025**
- U11 Niveau 3 Poule A – 54753465 – BOUCHARDAIS AF 1 c/ VAL DE VEUDE ES 1 du 19/12/2025**
- **U11 Niveau 4 Poule B – 54754116 – ST MARTIN LE BEAU 2 c/ GATINE CHOISILLES FC 2 du 13/12/2025**
- **Coupe U15 District Family Park – 55175615 – ST BENOIT HUISMES F. 1 c/ CHARGE ES 1 du 20/12/2025**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 20 janvier dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – RENCONTRES NON DÉROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

7 – FORFAIT :

Match	54912821	
Date	20 décembre 2025	
Catégorie / Division / Poule	U15	Féminin à 8 – Poule A
Clubs en présence	MONNAIE US 1	VEIGNE CST 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 17 décembre 2025 à 18h44 du club VEIGNE CST mentionnant l'absence de son équipe à la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe VEIGNE CST 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONNAIE US 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de VEIGNE CST 1.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 30 €. au club VEIGNE CST, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

8 – CHALLENGES M. BACOU D1/D3 et D4 R2 ENERGIE ECLAIRER :

Suite aux classements des Challenges et aux rencontres non jouées du 10 et 11 janvier 2026, la Commission décide :

- de geler les rencontres suivantes (aucune incidence sur le classement actuel) :
 - Challenge D1/D3 – 54824741 – MONNAIE US 2 c/ VAL DE BRENNÉ FC 2
 - Challenge D4 – 54825181 – ST ANTOINE DU ROCHER 2 c/ VAL DE VEUDE ES 3
 - Challenge D4 – 54824892 – CROUZILLES FC 1 c/ VAL DE CISSE FC 2
- de fixer les rencontres suivantes au dimanche 18 janvier 2026 :
 - Challenge D4 – 54824881 – ST MARTIN LE BEAU US 2 c/ VILLEPERDUE ENT. 2
 - Challenge D4 – 54825187 – LA CELLE POUZAY ENT. 2 c/ VERON FC 2

La Commission sportive procède aux tirages au sort des challenges suivants :

- Challenge Marcel Bacou D1/D3
- Challenge Macel Bacou D1/D3 consolante
- Challenge D4 R2 Energie d'Eclairer
- Challenge D4 Consolante R2 Energie d'Eclairer

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CHALLENGES
(sous réserve des intempéries qui pourraient intervenir)

CHALLENGE D1/D3 – MARCEL BACOU :

2^{ème} phase :

Principal : 4 équipes D1 + 16 équipes D2/D3

- 31 janvier/1^{er} février 2026 : matchs de barrage
- 21/22 février 2026 : 1/8^{ème} de Finale (D1)
- 14/15 mars 2026 : 1/8^{ème} de Finale (Sauf D1)
- 18/19 avril 2026 : 1/4 de Finale
- 5/6 juin 2026 : 1/2 Finales
- 13 juin 2026 : Finale

Consolante : 16 équipes D2/D3

- 14/15 Mars 2026 : 1/8^{ème} de Finale
- 18/19 Avril 2026 : 1/4 de Finale
- 5/6 juin 2026 : 1/2 Finales
- 13 juin 2026 : Finale

CHALLENGE D4

2^{ème} phase :

Principal : 24 équipes D4

- 31 janvier/1^{er} février 2026 : matchs de barrage
- 14/15 mars 2026 : 1/8^{ème} de Finale
- 18/19 avril 2026 : 1/4 de Finale
- 5/6 juin 2026 : 1/2 Finales
- 13 juin 2026 : Finale

Consolante : 21 équipes D4

- 31 janvier/1^{er} février 2026 : matchs de barrage
- 14/15 Mars 2026 : 1/8^{ème} de Finale
- 18/19 Avril 2026 : 1/4 de Finale
- 5/6 juin 2026 : 1/2 Finales
- 13 juin 2026 : Finale



9 – DOSSIERS EN INSTANCE – COMMISSION SPORTIVE :

La Commission rappelle aux clubs les dossiers suivants et les demandes de feuille de match ou de rapports à envoyer impérativement pour le mardi 20 janvier 2026 :

Dossiers en instance en Commission sportive :

- **Match n° 53661408 – Seniors Départemental 3 Poule B
LA CELLE-POUZAY 1 c/ STE CATHERINE DE FIERBOIS 1**

Match arrêté par l'arbitre à la 41^{ème} minute par l'arbitre.

La Commission met le dossier en instance et gèle le résultat **en attente de la feuille de match non reçue à ce jour.**

- **Match n° 54752156 – U13 Brassage Masse Niveau 1 Poule D
UNION FOOT TOURAIN 3 c/ RENAUDINE US 1**

Match arrêté par l'arbitre à la 45^{ème} minute.

La Commission met le dossier en instance en attente des compléments d'informations demandés à l'arbitre, à l'arbitre assistant et à l'entraîneur de l'équipe UNION FOOT TOURAIN, **pour le mardi 20 janvier 2026 au plus tard.**

DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Match	545749628	
Date	13 décembre 2025	
Catégorie / Division / Poule	U17	Départemental 1
Clubs en présence	SAINT CYR/LOIRE EB 2	LA RICHE RACING 1

Suite au courriel du club LA RICHE RACING en date du 17 décembre 2025 concernant les conditions de réception de ses joueurs lors de la rencontre U17 (vestiaires..), la Commission demande au club EB SAINT CYR/LOIRE un complément d'informations sur ces faits pour le mardi 20 janvier 2026 en précisant le lieu des vestiaires mis à disposition de l'équipe adverse ainsi que le stockage des affaires pendant la rencontre.

10 – CHAMPIONNATS JEUNES :

Les calendriers Jeunes 2^{ème} phase sont consultables sur le site internet du District.

Ils sont établis conjointement par la Commission sportive et le Département Jeunes et Technique à la suite des classements arrêtés au 31 décembre 2025 et au tableau d'accessions et de rétrogradations paru dans le procès-verbal de la Commission sportive du 22 décembre 2025.

A noter que :

- Courriel du club AS MONTS refusant d'évoluer avec son équipe MONTS AS FEM. 2 en U13 Départemental 2

De ce fait et après accord du club VEIGNE CST (3^{ème} des 5^{èmes} en Championnat U13 Masse 1), la Commission procède aux changements suivants :

- VEIGNE CST 1 en Championnat U13 Départemental 2 Poule A
- MONTS AS FEM. 2 en Championnat U13 Départemental 3 Poule A

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le mercredi 21 janvier 2026 à 10 heures.

Philippe BONNET



Secrétaire de séance